

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1. Identificateur de produit**

CA Code (Nufarm)	: 0686
Code du produit	: 9900412
Oracle Recipe Code (Nufarm)	: 610000254
Item codes	: 100012398; 100012399
Forme du produit	: Mélange
Nom commercial	: TOMIGAN 20
Type (Nufarm)	: Country Specific
Country (Nufarm)	: France

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes**

Catégorie d'usage principal	: Utilisation professionnelle
Utilisation de la substance/mélange	: Herbicide

**1.2.2. Utilisations déconseillées**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité****Fabricant**

Nufarm S.A.S.  
28 boulevard Zéphirin Camélinat  
92230 Gennevilliers - France  
T +33140855050 - F +33147922545  
[FDS@nufarm.com](mailto:FDS@nufarm.com)

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Numéro d'urgence : Organisme Français INRS : +33 1 45 42 59 59; Nufarm S.A.S. : +33 1 40 85 51 15

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Liquides inflammables, catégorie 3	H226
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	H319
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3	H336
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3	H335
Danger par aspiration, catégorie 1	H304
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1	H400
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1	H410

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

**Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement**

Liquide et vapeurs inflammables. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une irritation cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Peut être nocif en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

# TOMIGAN 20

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02

GHS07

GHS08

GHS09

Mention d'avertissement (CLP)	: Danger
Composants dangereux	: Hydrocarbons C9, aromatics; Benzenesulfonic acid, mono-C11-13-branched alkyl derivatives, calcium salts; Hydrocarbons, C10, aromatics, <1% naphthalene
Mentions de danger (CLP)	: H226 - Liquide et vapeurs inflammables. H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H315 - Provoque une irritation cutanée. H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. H319 - Provoque une sévère irritation des yeux. H335 - Peut irriter les voies respiratoires. H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges. H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence (CLP)	: P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection du visage, un équipement de protection des yeux. P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un médecin, un CENTRE ANTIPOISON. P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon. P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P331 - NE PAS faire vomir. P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation nationale.
Phrases EUH	: EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

### 2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Hydrocarbons C9, aromatics	(N° CAS) Not available (N° CE) 918-668-5 (N° REACH) 01-2119455851-35	60-70	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 STOT SE 3, H335 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
fluroxyppy-meptyl (ISO); O-(4-amino-3,5-dichloro-6-fluoro-2-pyridyloxy)acétate de méthylheptyle	(N° CAS) 81406-37-3 (N° CE) 279-752-9 (N° Index) 607-272-00-5	29,7	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
Benzenesulfonic acid, mono-C11-13-branched alkyl derivatives, calcium salts	(N° CAS) 68953-96-8 (N° CE) 273-234-6 (N° REACH) 01-2119964467-24	<5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 2, H411
HEXAN-1-OL	(N° CAS) 111-27-3 (N° CE) 203-852-3 (N° Index) 603-059-00-6 (N° REACH) 01-2119487967-12	<5	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
Hydrocarbons, C10, aromatics, <1% naphthalene	(N° CAS) Not available (N° CE) 918-811-1 (N° REACH) 01-2119463583-34	<1	STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411

# TOMIGAN 20

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: Appeler immédiatement un médecin.
Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Donner de l'oxygène ou pratiquer la respiration artificielle si nécessaire. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
Premiers soins après contact avec la peau	: Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. Consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un médecin. Ne rien donner à boire.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets	: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Symptômes/effets après inhalation	: Peut irriter les voies respiratoires.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Irritation. Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Irritation des yeux.
Symptômes/effets après ingestion	: Risque d'œdème pulmonaire.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Un contact cutané peut aggraver une dermatite préexistante. Maintenir un degré adéquat de ventilation et d'oxygénation du patient. Si on pratique un lavage gastrique, il est recommandé de le faire sous intubation endotrachéale et/ou tube obturateur œsophagien. Lorsqu'on envisage de vider l'estomac, il faut bien peser le danger d'aspiration pulmonaire par rapport à la toxicité. La décision de faire vomir ou non devrait être prise par un médecin. Aucun antidote spécifique.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone. Il est préférable d'utiliser des mousses antialcool (de type A.T.C). Les mousses synthétiques universelles (y compris celles de type A.F.F.F.) ou les mousses à base protéinique peuvent fonctionner mais seront moins efficaces.
--------------------------------	---

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Liquide et vapeurs inflammables.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Dégagement possible de fumées toxiques. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. Fluorure d'Hydrogène.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie	: Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Évacuer la zone. Envisager la faisabilité d'une combustion sous contrôle afin de réduire les dommages à l'environnement au minimum. Un système d'extinction d'incendie à la mousse est préférable. Eau pulvérisée pour refroidir les contenants exposés et la zone affectée par l'incendie.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Eloigner toutes les sources d'inflammation à proximité du déversement ou des vapeurs émises.
-------------------	--

##### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence	: Ventiler la zone de déversement. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer. Éviter de respirer les brouillards. Éviter le contact avec la peau et les yeux.
----------------------	--

##### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".
--------------------------	--

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration du produit dans les égouts, les sous-sols, les fosses, ou tout autre endroit où son accumulation pourrait être dangereuse.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention	: Recueillir le produit répandu.
-------------------	----------------------------------

# TOMIGAN 20

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

- Procédés de nettoyage : Recueillir le produit répandu. Pomper à l'aide d'un équipement antidéflagrant. Absorber tout produit répandu avec du sable ou de la terre. Balayer ou enlever à la pelle, mettre dans un récipient fermé pour élimination.
- Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur. Utiliser un appareillage antidéflagrant. Porter un équipement de protection individuel. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter de respirer les brouillard. Eviter le contact avec la peau et les yeux.
- Mesures d'hygiène : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Mesures techniques : Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
- Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder sous clef.
- Température de stockage : > 0 °C
- Chaleur et sources d'ignition : Conserver à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition.
- Informations sur le stockage en commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. Conserver hors de portée des enfants.
- Prescriptions particulières concernant l'emballage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Stocker dans un récipient fermé.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Consulter l'étiquette du produit.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

fluroxypyr-meptyl (ISO); O-(4-amino-3,5-dichloro-6-fluoro-2-pyridyloxy)acétate de méthylheptyle (81406-37-3)		
UE	Notes	TWA 10 mg/m3 (DOW IGH)

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

#### Protection des mains:

Gants de protection

Type	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants réutilisables	Caoutchouc butyle, Caoutchouc chloroprène (CR), Latex, Caoutchouc naturel, Caoutchouc néoprène (HNBR), Caoutchouc nitrile (NBR), Chlorure de polyvinyl (PVC)	5 (> 240 minutes)			EN 374

#### Protection oculaire:

Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition

Type	Utilisation	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité	Gouttelettes	avec protections latérales	EN 166

#### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

# TOMIGAN 20

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
	Protection individuelle spéciale: appareil de protection respiratoire à filtre A/P2 pour vapeurs organiques et poussières nocives		



### Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

### Autres informations:

LES RECOMMANDATIONS DE CETTE SECTION S'ADRESSENT AUX EMPLOYÉS DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION ET DU CONDITIONNEMENT. POUR LES ÉQUIPEMENTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION PERSONNELLE ADAPTÉS, LES APPLIQUEURS ET LES MANUTENTIONNAIRES DOIVENT LIRE L'ÉTIQUETTE.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: brun.
Odeur	: aromatique.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 5,3
pH solution concentration	: 1 % CIPAC MT 75.3
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: 55 °C Coupe fermée
Température d'auto-inflammation	: 442 °C EC Method A15
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: 0,9698 20°C; Pyknometer
Masse volumique	: 0,9698 g/cm <sup>3</sup> 20°C; Pyknometer
Solubilité	: Eau: Émulsionnable dans l'eau
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: 2,96 mm <sup>2</sup> /s 20°C; ASTM D455
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Le produit n'est pas explosif.
Propriétés comburantes	: Non comburant selon les critères CE.
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales. A proximité d'une source d'ignition ou étincelle, liquide et vapeurs inflammables.

# TOMIGAN 20

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Polymérisation ne se produira pas.

### 10.4. Conditions à éviter

Le produit peut se décomposer à température élevée. La formation de gaz durant la décomposition peut provoquer une pression dans les systèmes en circuit fermé. Rayons directs du soleil.

### 10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes. Agent oxydant.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi. La combustion produit des gaz toxiques.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

TOMIGAN 20	
DL50 orale rat	2000 - 3500 mg/kg mâle
DL50 orale	2000 - 3500 mg/kg femelle (rat)
DL50 cutanée rat	> 5000 mg/kg
fluroxypyr-meptyl (ISO); O-(4-amino-3,5-dichloro-6-fluoro-2-pyridyloxy)acétate de méthylheptyle (81406-37-3)	
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière - mg/l/4h)	> 1,16 mg/l/4h Concentration maximale; EPA FIFRA 81-2
Hydrocarbures C9, aromatics (Not available)	
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 10,2 mg/l/4h
HEXAN-1-OL (111-27-3)	
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 21 mg/l 1h
Hydrocarbures, C10, aromatics, <1% naphthalene (Not available)	
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 4,688 mg/l/4h (résultats obtenus sur un produit similaire)
Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (inhalation)	: Possibilité d'irritation respiratoire et de dépression du système nerveux central. Les symptômes peuvent comprendre des maux de tête, des étourdissements et de la somnolence dégénérant en perte de coordination et de conscience.
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée. pH: 5,3
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux. pH: 5,3
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Indications complémentaires	: Pour l'ingrédient actif
Cancérogénicité	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Indications complémentaires	: Pour l'ingrédient actif
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Indications complémentaires	: Pour l'ingrédient actif
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Peut provoquer somnolence ou vertiges. Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Pour l'ingrédient actif : Chez les animaux, on a noté des effets sur les organes suivants: Reins. Foie. Sang. Yeux. Tractus gastro-intestinal. Voies respiratoires.
Danger par aspiration	: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

# TOMIGAN 20

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

TOMIGAN 20	
Viscosité, cinématique	2,96 mm <sup>2</sup> /s 20°C; ASTM D455

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1. Toxicité

Ecologie - général : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Très toxique pour les organismes aquatiques.  
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

TOMIGAN 20	
CL50 96 h poisson	< 1 mg/l espèces les plus sensibles
CL50 96 h poisson	8,5 mg/kg Oncorhynchus mykiss; 96h, OECD 203
CE50 48 h crustacé	6,2 mg/l (méthode OCDE 202; daphnia magna)
ErC50 (algues)	> 40 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata; 72h; OECD 201
CEr50 (autres plantes aquatiques)	0,684 Navicula sp.; 72h; OECD 201
LD50, Oiseaux, acute	> 2000 mg/Kg
LD50, Colinus virginianus (Bobwhite Quail), oral, mortalité	> 2250 mg/Kg
LD50, Apis mellifera (abeille), Contact, mortalité	> 100 µg/abeille (48 heures)
LD50, Apis mellifera (abeille), oral, mortalité	> 130 µg/abeille (heures)
LC50, Eisenia fetida (Ver de terre)	270 mg/Kg (14 jours)

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

TOMIGAN 20	
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable.
<b>fluroxypyr-meptyl (ISO); O-(4-amino-3,5-dichloro-6-fluoro-2-pyridyloxy)acétate de méthylheptyle (81406-37-3)</b>	
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable.
Biodégradation	32 % 28j; OECD 301d
<b>Hydrocarbures C9, aromatics (Not available)</b>	
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable.
<b>HEXAN-1-OL (111-27-3)</b>	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	61 - 77 % 30j; OECD 301D
<b>Hydrocarbures, C10, aromatics, &lt;1% naphthalene (Not available)</b>	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	> 20 %

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

<b>fluroxypyr-meptyl (ISO); O-(4-amino-3,5-dichloro-6-fluoro-2-pyridyloxy)acétate de méthylheptyle (81406-37-3)</b>	
BCF poisson 2	26 Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
Log Pow	5,04
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation.
<b>Hydrocarbures C9, aromatics (Not available)</b>	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	Potentiel moyen
Log Pow	3 - 5
<b>HEXAN-1-OL (111-27-3)</b>	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	< 100
Log Pow	1,8
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation.
<b>Hydrocarbures, C10, aromatics, &lt;1% naphthalene (Not available)</b>	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	> 3000
Log Pow	5 - 7
Potentiel de bioaccumulation	Potentiel élevé (Pour un ou des produits semblables).

#### 12.4. Mobilité dans le sol

TOMIGAN 20	
Tension superficielle	27 mN/m EC Method A5



# TOMIGAN 20

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

fluroxypyr-meptyl (ISO); O-(4-amino-3,5-dichloro-6-fluoro-2-pyridyloxy)acétate de méthylheptyle (81406-37-3)	
Mobilité dans le sol	Peu mobile
Log Koc	6200 > Koc > 4300

HEXAN-1-OL (111-27-3)	
Mobilité dans le sol	Haute
Log Koc	Koc = 8.3

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

TOMIGAN 20	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII	

### 12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Aucune des substances n'est listée au sein de l'annexe I des substances épuisant la couche d'ozone

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.  
Indications complémentaires : Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA
<b>14.1. Numéro ONU</b>		
1993	1993	Non réglementé
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>		
LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Aromatic hydrocarbon; Fluroxypyr 1-méthylheptyl ester)	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Aromatic hydrocarbon; Fluroxypyr 1-méthylheptyl ester)	Non réglementé
<b>Description document de transport</b>		
UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Aromatic hydrocarbon; Fluroxypyr 1-méthylheptyl ester), 3, III, (D/E), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Aromatic hydrocarbon; Fluroxypyr 1-méthylheptyl ester), 3, III, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	Non réglementé
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>		
3	3	Non réglementé
		Non réglementé
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>		
III	III	Non réglementé
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>		
Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui	Non réglementé
Pas d'informations supplémentaires disponibles		

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### - Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : F1  
Dispositions spéciales (ADR) : 274, 601  
Quantités limitées (ADR) : 5l  
Quantités exceptées (ADR) : E1  
Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC03, LP01, R001  
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP19  
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : T4  
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : TP1, TP29

Print date 07/11/2019

FR - fr

8/10  
CA 0686

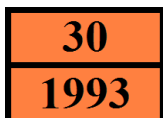


# TOMIGAN 20

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Code-citerne (ADR) : LGBF  
Véhicule pour le transport en citerne : FL  
Catégorie de transport (ADR) : 3  
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V12  
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR) : S2  
Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 30  
Panneaux oranges :



Code de restriction en tunnels (ADR) : D/E

### - Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 223, 274, 955  
Quantités limitées (IMDG) : 5 L  
Quantités exceptées (IMDG) : E1  
Instructions d'emballage (IMDG) : P001, LP01  
Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC03  
Instructions pour citernes (IMDG) : T4  
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP1, TP29  
N° FS (Feu) : F-E  
N° FS (Déversement) : S-E  
Catégorie de chargement (IMDG) : A

### - Transport aérien

Non réglementé

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

#### 15.1.2. Directives nationales

##### France

No ICPE	Installations classées Désignation de la rubrique	Code Régime	Rayon
4331.text	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :		
4510.text	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.		

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
---------------------	--

# TOMIGAN 20

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH401	Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

### NUFARM SDS TEMPLATE

*Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.*